

Charte des sociétés locales de la Ville de Gland

I – Préambule et principes partagés

Les signataires de la présente Charte s'engagent dans une **démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité**, qui vise à reconnaître la vie associative dans la Ville de Gland et à intensifier la coopération de la Municipalité avec les associations, **au service de l'intérêt général et du bien commun**.

La Commune, garante de l'intérêt général et responsable des politiques publiques au plan local, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Elle considère la diversité du mouvement associatif local comme une richesse. Elle reconnaît l'indépendance associative et fait respecter ce principe.

Par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale, les associations apportent, en toute indépendance, leur contribution à l'intérêt général et au bien commun. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet collectif, sur la capacité de ceux-ci à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins des habitants de la Commune et à y apporter des réponses. Elles portent une dimension essentielle de la **vie démocratique**, du **dialogue civil** et de la **cohésion sociale**, elles concourent au renforcement du **vivre ensemble** dans la localité.

Créatrices de **richesses** avant tout **immatérielles**, elles participent au développement économique, social, culturel, citoyen et durable du territoire, en appuyant leur savoir-faire sur des **principes non lucratifs et désintéressés**.

Entre eux, les signataires privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, sur la transparence des engagements pris et sur l'évaluation des contributions à l'intérêt général en regard des moyens mobilisés.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de la société et la valorisation des acquis des bénévoles et de tous les acteurs associatifs.

La Municipalité peut mettre en œuvre des politiques sectorielles, notamment dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs. La Municipalité consulte l'USLG ainsi que les associations concernées. Elle peut les associer dans une démarche participative à la réalisation des buts poursuivis par la politique sectorielle qui les concerne, en particulier dans le cadre de commissions dédiées qu'elle désigne.

II – Engagement de la Ville de Gland

Respectant l'indépendance des associations et la libre conduite de leurs projets, reconnaissant leur rôle irremplaçable dans le renforcement du lien social, les considérant comme des partenaires à part entière des actions publiques dont elle est responsable, la Ville de Gland conduit une politique

associative cohérente tenant compte dans la mesure du possible de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Elle soutient les associations et leurs bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt général sur son territoire. Pour ce faire, elle s'engage à favoriser le développement des associations par **une politique basée essentiellement sur la mise à disposition de ces dernières des équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités**, dans la limite de la disponibilité des équipements existants et de leurs possibilités d'extension.¹

Elle définit les champs d'activités qui nécessitent une contribution financière, spécialement lorsque l'activité proposée vise une prestation publique pour laquelle l'accessibilité est un critère pertinent.²

Elle met en œuvre des modalités d'attribution et de contrôle d'emploi des contributions communales en nature et/ou financières³ dont les critères sont **transparents et concertés avec les acteurs concernés**. Elle favorise la représentation des associations dans les instances consultatives qui les concernent, en fonction de leurs compétences.

III – Engagement des associations

Les associations s'engagent à respecter et à faire respecter les principes partagés énoncés dans le préambule de la présente Charte. Dans le sens d'un renforcement du lien associatif entre les associations, et entre elles et la Ville de Gland, les associations acquièrent le statut de membres de l'Union des sociétés locales de Gland (USLG). De plus, elles s'engagent :

- à promouvoir l'engagement associatif en étant ouverte à toute personne, sans critère discriminatoire et à contribuer au renforcement de la qualité du lien social
- à accepter de signer une convention avec la Ville de Gland pour l'utilisation, en fonction des disponibilités et des besoins effectifs, des salles et équipements dont elle dispose
- à produire des prestations bénévoles, sans buts lucratifs, accessibles et visibles, telles que formation des jeunes, participation à des manifestations, des spectacles, etc.
- à avoir le siège de l'association sur le territoire communal et au minimum un membre de son comité domicilié à Gland
- à remettre ses statuts à la Ville de Gland et à inviter sa Municipalité à son assemblée générale annuelle
- à respecter les engagements pris dans le cadre du partenariat avec la Ville de Gland.

Elles **participent**, autant que faire se peut et de façon constructive, **aux consultations** mises en place par la Commune en se positionnant comme forces de propositions, ainsi qu'à **la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles** qui les concernent, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

IV – Mise en œuvre et évaluation périodique de la Charte

Les signataires de la présente Charte s'accordent à procéder à son évaluation et à la modifier si nécessaire au moins une fois par législature communale. La Municipalité et le comité de l'USLG pilotent le processus d'évaluation.

La Municipalité tient à jour le registre des signataires de la Charte qui fait partie intégrante du présent document. Il mentionne le nom de l'association, le nom des représentants signataires de celle-ci ainsi que la date de la signature.

Les soussignés :

L'Association

La Ville de Gland :

Au nom de la Municipalité

Le Président : Le Secrétaire :

La Syndique : Le Secrétaire :

.....

.....

Gland, le

¹ En sus des conditions de constructibilité, les conditions politiques d'investissements publics, de collaborations intercommunales, et leur validation par l'autorité délibérante.

² Exemple : une politique visant l'accessibilité de la production culturelle à une large couche de la population peut nécessiter l'attribution de subventions permettant l'abaissement du prix des places de spectacles.

³ Contribution en nature : locaux, équipements. Contributions financières : subventions.